Rapport de la Commission de gestion et des finances

au Conseil communal de St-Barthélemy

relatif au Préavis municipal N° 07/2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission de gestion et des finances, désignée pour la législature 2026-2031 et composée de Messieurs :

- Jean-Luc Blanc
- Antoine Logoz
- Philippe Petoud
- Alain Favre
- Vincent Favre

s'est réunie le lundi 28 septembre 2026 à 18h15, dans les locaux de l'administration communale, avec une délégation de la Municipalité composée de Madame la Syndique Céline Meyer et de Monsieur Philippe Langlet, municipal en charge des finances communales, afin d'obtenir les explications de la Municipalité sur le préavis susmentionné. Elle s'est ensuite réunie le 29 septembre 2026 afin de délibérer et d'établir le présent rapport.

La Commission remercie la Municipalité pour la qualité des échanges et des informations transmises.

1. Objet et portée du préavis

La Municipalité propose de reconduire pour 2027, pour un an, l'arrêté d'imposition 2026 sans changement : 77 % de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital, et 1.5 ‰ pour l'impôt foncier, soit le taux maximum selon le préavis (art. 19 al. 2 de la loi sur les impôts communaux (LICom)). Après son adoption par le Conseil, l'arrêté doit être soumis à l'approbation du Département compétent au plus tard le 30 octobre (art. 33 LICom).

2. Constatations et analyse de la Commission

2.1 Conformité

La Commission a comparé l'annexe 2027 à l'arrêté 2026 : tous les taux et montants sont identiques (77 % ; impôt spécial 0 % ; impôt foncier 1.5 ‰ ; impôt personnel 0 ; droits de mutation, successions et donations inchangés ; impôt sur les chiens CHF 150.00 ; intérêt de retard 6 %). Le préavis ne contient donc aucune modification.

2.2 Situation financière

Les comptes 2025 présentent un excédent de revenus de CHF 135'393.31. Il s'explique notamment par un revenu exceptionnel de CHF 128'902.00 issu de la vente de 2'613 actions de Romande Energie

et le prélèvement de CHF 60'876.00 sur le fonds de réserve pour les conduites d'eau. L'excédent 2025 ne peut donc pas être considéré comme durable.

L'endettement reste élevé : les emprunts directs atteignent CHF 4'412'000.00 pour un plafond d'endettement de CHF 5'500'000.00 pour la législature précédente ; la dette brute représente 177.9% des revenus courants, ce qui nous place dans la catégorie « mauvais » (150 à 200 %) selon la grille de lecture pour la comparaison de toutes les communes du canton, et CHF 7'945.00 par habitant. Un emprunt de CHF 612'000.00 a été contracté en 2025 pour reconstituer un fonds de roulement. Le budget 2026 prévoit un excédent de charges de CHF 68'430.00.

2.3 Arguments de la Municipalité et points relevés

« Les augmentations 2026 n'ont pas encore produit leurs effets ». L'argument est plausible, car les hausses du taux d'imposition (75 à 77 points) et de l'impôt foncier (1.0 à 1.5 ‰) ne se verront pleinement que dans les comptes 2026. La Commission a demandé la valeur d'un point d'impôt et le rendement attendu des hausses 2026. Le point d'impôt représente environ CHF 24'000.- et 0.5 ‰ d'impôt foncier représente environ CHF 80'000.-. Ceci cumulé se monte donc à CHF 128'000.-.

Marge de manœuvre. L'impôt foncier est déjà au maximum légal. Le seul levier restant est le taux d'impôt sur le revenu et la fortune.

Calendrier. L'arrêté est voté avant le budget 2027, qui devra être présenté selon MCH2. Si le budget révèle un déficit important, le taux 2027 ne pourra plus être corrigé, l'arrêté devant être transmis avant le 30 octobre. Il en est ainsi chaque automne et il faut « faire avec » malheureusement.

Charges externes. Le préavis évoque des charges cantonales et intercommunales contraintes en hausse. La Commune n'a pas d'influence directe sur elles, ce qui plaide pour la prudence sur les recettes.

2.4 Appréciation

Une baisse des taux ne serait pas responsable au regard de l'endettement et tout changement pourrait être prématuré avant de connaître l'effet des mesures 2026. Le risque principal est de fixer les recettes 2027 sans connaître le budget. La législature s'annonce délicate au niveau des finances communales, comme les années précédentes l'ont été. Il convient de pouvoir faire face aux nécessités d'entretiens ou d'investissements et de reconstitution des réserves.

3. Conclusions de la Commission

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances propose de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 07/2026 du 25 août 2026 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité.

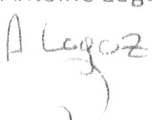
St-Barthélemy, le 29 septembre 2026

Pour la Commission de gestion et des finances :

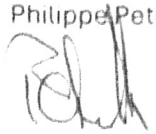
Jean-Luc Blanc



Antoine Logoz



Philippe Petoud



Alain Favre



Vincent Favre

